

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de E ROCHE), M ALLAMEL M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), J SOUBEYRAND (proc de I NGUYEN), M THINON, JM DEYES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de B TEYSSIER) et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 33
Procurations : 8
Votants : 41
Absents : 11

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, R KAPPEL, MF TASTEVIN P
MAISONNEUVE, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V
VANDUYNLAGER, A CHARROUD, G DOZ et A LAURENT

En présence des suppléants non votants :

Date de convocation : 2/12/2022

Objet : Compte rendu des décisions du Président.

DEC 2022- 143 - PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR : SCI DUGUA

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 4/11/2022 réputée complète, déposée par la SCI DUGUA représentée par M. Régis DUGUA au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 9/11 Avenue de la soie à St Privat,

DECISION

En conséquence de quoi, Il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2500 € à la SCI DUGUA représentée par M. Régis DUGUA (dossier n°20202.20), propriétaire bailleur, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 23 729.95 € HT du logement 9/11 avenue de la soie à St Privat, pour un gain énergétique de 81% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 143 BIS Marché 2021. 250 - Audit fonctionnel et organisationnel de la Médiathèque - acte modificatif 1

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché 2021.250 attribué à POLITEIA pour un montant HT de 31 000 €,

Considérant que pour répondre aux besoins exprimés par la CCBA et achever les prestations, il est nécessaire en cours d'exécution du marché, de prévoir des ajustements,

DECISION

J'ai décidé, tel que prévu en article 4.2 du CCAP du marché (modifications du marché), d'intégrer les prestations supplémentaires éventuelles 4 à 6 suivant acte modificatif/avenant n°1 tel qu'annexé à la présente :

PSE 4 : Atelier de travail sur l'évolution du périmètre des sections	500.00 € HT
PSE 5 : Réunion de travail sur la planification et les roulements (1ere phase)	500.00 € HT
PSE 6 : Réunion de travail sur la planification et les roulements (2ème phase)	1 500.00€ HT
TOTAL HT	2 500.00 €

Nouveau montant du marché HT : 33 500 € soit un écart introduit par le présent acte sur montant HT (marché initial 31 000€ +avenant 1 2 500 €) : + 8.065 %

~~DEC 2022- 144 - Marché à procédure adaptée 2022-140. Acquisition d'un véhicule avec benne pour la collecte des déchets ménagers (2 lots)~~

En attente.

~~DEC 2022- 145 - Marché 2022.100 Fourniture et livraison de vêtements de travail et EPI (attribution)~~

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite en procédure adaptée, publiée sur achatpublic.com le 7/09/2022 (3899826),

DECISION

Le 25 octobre 2022 à 12 heures, au terme de la consultation, une seule offre a été présentée par la société DESCOURS ET CABAUD (groupe Prolians).

Au vu des critères de sélection énoncés au règlement de la consultation, l'offre a été classée comme suit :

	DESCOURS ET CABAUD/PROLIANS
Note valeur technique / 50	4.00
Note Prix /30	0.00
Note Délais /20	0.00
Note générale / 100	4.00
Classement	

En conséquence de ce qui précède, j'ai décidé d'attribuer le marché à DESCOURS ET CABAUD (groupe Prolians) ; le marché est conclu pour un an avec possibilité de 3 reconductions par période d'un an dans la limite d'un montant global HT de 80 000€ ht.

Les sommes correspondantes (20 000€/ht/an) seront inscrites aux budgets des exercices 2023 à 2026 au chapitre 011.

~~DEC 2022- 146 - PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : SAUNIER Patrick~~

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Accusé de réception en Préfecture
007-200073245-20221208-DEL08122022-23-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 16/11/2022 réputée complète, déposée par M. Patrick SAUNIER au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 350 route des écoles à Saint Etienne de Fontbellon,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 5 000 € à M. Patrick SAUNIER (dossier n°2022.21), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 20 379.52 € HT du logement situé au 350 route des écoles à Saint Etienne de Fontbellon, pour un gain énergétique de 36% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 147 - Marché 2022-170 ELABORATION D'UN SPR à AUBENAS-CHOIX DU PRESTATAIRE

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu les délibérations N°DEL 23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 et N°DEL 13092022-20 du 13 septembre 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite le 23/08/2022 en procédure adaptée,

DECISION

A la date de clôture de la consultation, le 21 OCTOBRE 2022 à 18 heures, 2 plis ont été reçus ; au regard des critères de sélection annoncés dans le règlement de consultation, (valeur technique 60% et prix 40 %), l'analyse des offres présente le classement ci-après :

NOM DU CANDIDAT	RAPHANEAU (mandataire du groupement RAPHANEAU/GINS/ARCHEVIVE/TEXUS/TERRE D'URBA)	SKALA mandataire du groupement KALA/DELPHINE MOUSSET)
Note valeur technique / 10	9.50	9.30
Note Prix / 10	9.94	10.00
Note générale / 100	9.44	9.30
Classement		

J'ai décidé d'attribuer le marché au groupement RAPHANEAU / GINS / ARCHEVIVE / TEXUS / TERRE D'URBA, arrivé en première position du classement au montant de :

-40 700€ HT (48 840€ TTC) pour la tranche ferme (procédure de classement au titre du SPR) ;

-18 500,00€ HT (22 200€ TTC) pour la tranche optionnelle, (Elaboration de l'outil de gestion du SPR/Plan de valorisation et l'architecture et du patrimoine -PVAP) ;

-2 900,00€ HT (3 480 € TTC) pour les PSE (PSE 1 : Réunion supplémentaire (Suivi technique, comité technique restreint, comité de pilotage, commission locale du site patrimoniale remarquable / PSE 2 : Modification éventuelle du dossier suite à l'avis de la CNPA / PSE 3 : Réunion de concertation du public / PSE 4: Impression papier d'un exemplaire de dossier complet supplémentaire)

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20221208-DEL08122022-23-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

soit un montant total HT de 62 100 € HT (74 520 € TTC), étant précisé que la collectivité se réserve le droit d'affermir ou non la tranche optionnelle et de commander ou ne pas commander les PSE.

Les sommes afférentes à la présente décision seront portées au budget en section d'investissement (chapitre 20).

DEC 2022- 148 - Marché 2022.SC 12 ACQUISITION DE Vélos à Assistance Électrique (VAE) - attribution AMC7

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation adressée à cinq fournisseurs, au titre de l'article R2123-4 du code de la commande publique, le 4 novembre 2022, (inférieur à 40 000€ ht)

DECISION

Le 22 novembre 2022 à 12 heures, au terme de la consultation, quatre offres ont été présentées. Un fournisseur n'a pas répondu.

Au vu des critères de sélection énoncés dans la lettre de consultation, les offres ont été classées comme suit :

	CANDIDATS			
	ONNETON UBENAS	OP VELO ALS	AMC7 UBENAS	ycles oulin
note Prix /50	0,00	2,57	2,47	3,50
note valeur technique / 50	7,75	6,75	6,50	1,5
note générale / 100	7,75	9,32	8,97	5,00
classement				

En conséquence de ce qui précède, j'ai décidé d'attribuer le marché à AMC7 arrivé en première position du classement au montant maximum de 35 000€ ht (4 PSE incluses précision étant faite que la collectivité se réserve le droit de commander ou ne pas commander les PSE).

DEC 2022- 149 - OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : REYMOND Madeleine

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 27 octobre 2022 pour Mme Madeleine REYMOND dont le logement est sis 655 route de la Besorgues à Labastide-sur-Besorgues (07600),

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 973 € à Mme Madeleine REYMOND (dossier n°2021.69), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement situé au 655 route de la Besorgues à Labastide-sur-Besorgues, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 9 734€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 150 - OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : VIDAL Geneviève

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20221208-DEL08122022-23-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 30 juin 2022 pour Mme VIDAL Geneviève dont le logement est sis Quartier Auriolles à St Etienne de Boulogne (07200)

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 500 € à Mme VIDAL Geneviève (dossier n°2022.22), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé au Quartier Auriolles à St Etienne de Boulogne, pour un gain énergétique de 92% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 151 - OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : ROMAND Valentin

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 25 août 2022 pour M. ROMAND Valentin dont le logement est sis 26 rue du Bosc à St Privat (07200)

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 500 € à M. ROMAND Valentin (dossier n°2022.11), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé 26 rue du Bosc à St Privat, pour un gain énergétique de 60% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 152 - OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : ADELINE Amélie

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 29 septembre 2022 pour Mme ADELINE Amélie dont le logement est sis 98 chemin des Prés - Les Audiberts à Vesseaux (07200)

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500 € à Mme ADELINE Amélie (dossier n°2022.32), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé 98 chemin des Prés - Les Audiberts à Vesseaux, pour un gain énergétique de 49% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 153 - OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : VALLIER Roger et Nicole

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20221208-DEL08122022-23-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 27 octobre 2022 pour M. et Mme VALLIER Roger et Nicole dont le logement est sis 180 chemin des Monteils à Vesseaux (07200),

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 759 € à M. et Mme VALLIER Roger et Nicole (dossier n°2022.37), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement situé au 180 chemin des Monteils à Vesseaux, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 7 593€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 154 Marché 2020.080 (lot 1 Electricité) Avenant/acte modificatif n°1

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°13092022-20 du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2022, portant complément à la délibération 23072022-05R,

Vu le marché attribué à UPLE ENERGIE D'ICI à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, pour la période du 4/01/2020 au 03/01/2023

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans le cadre de la consultation 2022-200 en vue de choisir un fournisseur à partir du 04/01/2023,

Au regard de la conjoncture particulière en vigueur relative aux coûts de l'énergie, considérant qu'il conviendra de lancer une nouvelle consultation, en procédure formalisée mais que la collectivité doit, jusqu'à avoir attribué un nouveau marché, maintenir la fourniture d'électricité;

DECIDE :

Le marché 2020.080 bis LOT est prolongé jusqu'au 30 juin 2023.

Le montant du MWH pour cette période, est fixé à 400€ auquel s'ajouteront les taxes et abonnements (tarifs abonnements inchangés pour la nouvelle période).

Le nouveau montant du marché sera déterminé sur la base des réelles consommations, précision étant faite que la variation sera inférieure à 50% tel qu'autorisé par l'article R2194.3 du code de la commande publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du compte rendu des décisions du Président

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 décembre 2022
Le Président, Max TOURVIELHE

